

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

Service de l'Eau et des Risques

Unité Prévention des Risques

Horaires d'ouverture au public
9h-11h/14h-16h

Accueil du public situé :
19, avenue de Grande-Bretagne
66000 Perpignan

Dossier suivi par : Hortense
Melia

☎ : 04.68.51 95 89
☎ : 04.68.51 95 80
✉ : hortense.melia
@pyrenees-orientales.gouv.fr

Perpignan, le 20 février 2012

ARRETE PREFECTORAL n° 2012051-0012
du 20 février 2012 modifiant l'arrêté préfectoral
n° 480/2006 du 7 février 2006 relatif à l'état des
risques naturels et technologiques majeurs dû aux
acquéreurs et locataires de biens immobiliers situés
sur la commune de Néfiach

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

VU, le code général des collectivités territoriales ;

VU, le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à
R 125-27 ;

VU, le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque
sismique ;

VU, le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de
sismicité du territoire français ;

VU, l'arrêté préfectoral n°2012051-0008 du 20 février 2012. modifiant l'arrêté
préfectoral n° 361/2006 du 7 février 2006 modifié relatif à la liste des communes
où s'applique l'article L 125-5 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2012038-0005 du 7 février 2012 portant approbation du
plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune de Néfiach ;

CONSIDERANT que les arrêtés relatifs à l'information des acquéreurs et des
locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs
doivent faire l'objet d'une mise à jour à chaque prescription, approbation ou
révision d'un plan de prévention des risques ou lors de toute modification du
zonage sismique ;

SUR proposition de M. le Secrétaire Général ;

... \ ...

ARRETE

Art. 1er. - Le dossier communal d'information de la commune de Néfiach contenant les éléments d'information permettant de satisfaire à l'obligation d'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques, est mis à jour.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en mairie de Néfiach, ainsi qu'à la préfecture et dans les sous-préfectures de Céret et de Prades. Ils sont également téléchargeables sur le site des services de l'Etat dans les Pyrénées-Orientales (<http://www.pyrenees-orientales.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Risques-naturels/Information-Acquereurs-Locataires-IAL>).

Art. 2. - Le présent arrêté et le dossier communal d'information mis à jour annexé sont adressés à la chambre départementale des notaires. L'arrêté sera affiché à la mairie de Néfiach et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

Art. 4. - M. le Secrétaire Général, M. le Maire de la commune de Néfiach et M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.



René BIDAŁ